

**RAPPORT N° 98/3-15
Au Conseil Municipal**

OBJET

**CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION
DEPARTEMENT/ COMMUNE POUR L'AMENAGEMENT
DE LA RD 50 A LA BRETAGNE**

Le Conseil Général de la Réunion réalise l'aménagement de la route départementale n° 50, entre le chemin Bois Rouge et l'Eglise de la Bretagne.

L'opération est estimée à 4 770 000 F avec en particulier des aménagements urbains partiellement à la charge de la Commune :

- abords de la chaussée,
- assainissement pluvial,
- éclairage public.

La participation financière de la Commune est de 860 000 F, sur la base des estimations prévisionnelles.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Général.

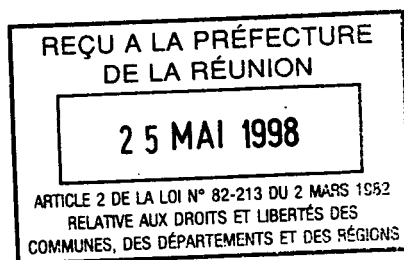
Ces dépenses seront imputées sur le Budget (chapitre 65 article 65753).

Je vous demande donc :

- d'approuver le projet de Convention Département/Commune.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 98/3-15
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 mai 1998**

OBJET

**CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION
DEPARTEMENT/ COMMUNE POUR L'AMENAGEMENT
DE LA RD 50 A LA BRETAGNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT n° 98/3-15 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise Municipale / Finances ;

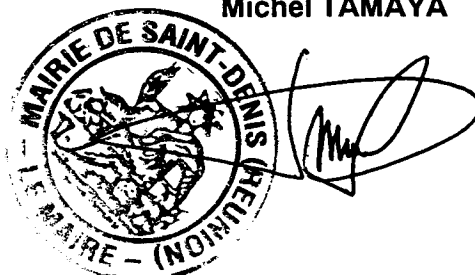
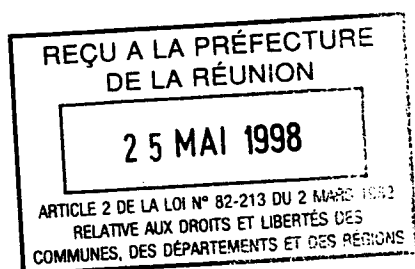
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la convention de financement et de gestion Département / Commune pour l'aménagement de la RD 50 à la Bretagne

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis,
le **20 MAI 1998**

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



**CONVENTION DE FINANCEMENT
ET DE GESTION**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE SAINT-DENIS

N° DE LA CONVENTION :

Entre les soussignés :

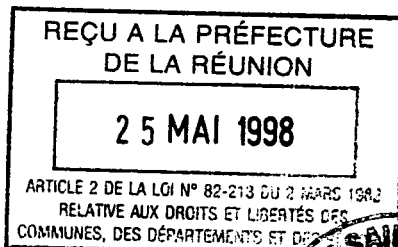
Le DEPARTEMENT DE LA REUNION,
représenté par Monsieur le Président du Conseil Général, Christophe PAYET
agissant en vertu de la décision n° 541 du 8 octobre 1997.

ET

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,
représentée par son Maire, Monsieur Michel TAMAYA, agissant en vertu de la délibération
du Conseil Municipal en date du

Il est convenu ce qui suit :

**Vu par le Conseil Municipal
en séance du 15 MAI 1998**



LE MAIRE



M. TAMAYA

ANNEXE AU RAPPORT N° 98/3-15

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement des travaux d'aménagement de la Route de la Bretagne (RD 50) entre les PR 2 et 3 à Saint-Denis.

Cette opération comprend principalement les aménagements routiers, et urbains suivants :

- réfection et élargissement de la chaussée ;
- aménagement des carrefours ;
- création d'un giratoire ;
- réfection et création de trottoirs ;
- éclairage public du giratoire ;
- refonte du réseau d'assainissement pluvial ;
- création de stationnement.

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux effectués sur le domaine public routier départemental.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

La répartition du coût de l'opération est précisée dans l'annexe n° 1 jointe à la présente convention.

Sur la base des estimations prévisionnelles, les charges respectives des deux collectivités sont de :

- | | |
|--------------------------|------------|
| - Département | : 3,910 MF |
| - Commune de Saint-Denis | : 0,860 MF |

TOTAL TTC	: 4,770 MF
-----------	------------

Toute réestimation du montant prévisionnel de l'opération au delà de ce montant devra faire l'objet d'un accord du Département et de la Commune.

Le Département assurera le financement des travaux.

Après exécution de l'ensemble des travaux, objets de la présente convention, le principe de répartition des dépenses définis par l'article 3 sera appliqué au coût réel constaté, toutes les dépenses ayant été soldées.

La part de la Commune pour les travaux sera versée à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement sur présentation d'un état des dépenses par le Conseil Général.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Après réception des travaux :

- l'emprise totale des chaussées et des trottoirs restera Domaine Public Routier Départemental ;
- les ouvrages d'assainissement des eaux pluviales, les réseaux d'éclairage public, les aménagements paysagers et urbains, ainsi que les trottoirs seront rétrocédés à la Commune qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 5 : MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'oeuvre des travaux faisant l'objet de la présente convention sera assurée par l'Unité Territoriale Routière Nord du Conseil Général.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES DIFFERENTS

Tout différent relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

POUR LA COMMUNE DE
SAINT-DENIS

A Saint-Denis, le

Le Maire de Saint-Denis

POUR LE DEPARTEMENT
DE LA REUNION

A Saint-Denis, le

Le Président du Conseil Général

RECAPITULATIF

POSTE 100 - TRAVAUX PREPARATOIRES	TOTAL POSTE 100				
POSTE 200 - TERRASSEMENTS GENERAUX	TOTAL POSTE 200				
POST 300 - CHAUSSEE ET TRAVAUX ANNEXES	TOTAL POSTE 300				
POSTE 400 - ASSAINISSEMENT PLUVIAL	TOTAL POSTE 400				
POSTE 500 - ECLAIRAGE PUBLIC	TOTAL POSTE 500				
POSTE 600 - ENROBES	TOTAL POSTE 600				

TOTAL HORS TAXES	3 570 925,00	784 075,00
T.V.A 9.5 %	339237,875	74487,125
MONTANT T.T.C	3 910 162,88	858 562,13

MONTANT Cons. Général	MONTANT Commune
--------------------------	--------------------

225 000,00	
------------	--

179 350,00	
------------	--

892 775,00	332 825,00
------------	------------

1 225 800,00	352 500,00
--------------	------------

	98 750,00
--	-----------

1 048 000,00	
--------------	--

4 768 725,00

COUT TOTAL DES TRAVAUX

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 15 MAI 1998

ANNEXE AU RAPPORT N° 98/3-15

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

2 MAI 1998

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS



(Handwritten signature)

LE MAIRE

M. TAMAYA

ANNEXE 1